

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2017

### MEMBRES PRESENTS (6) :

Mmes AUBIN, FOSSAT, PETIT,  
Mrs. BILLOT, DULEAU, PION,

### MEMBRES ABSENTS Excusés (6) :

Mmes VIGNAUD (pouvoir JM DULEAU) ZEKRYTY (pouvoir H FOSSAT),  
Mrs. DUTHIL, GODFROY, LANDA (pouvoir JL PION) PETIT (pouvoir I PETIT)

### MEMBRES ABSENTS non Excusés (3)

Mme BOUYOU,  
Mrs. BOUYSSOU, RAMBAUD

### SECRETAIRE DE SEANCE : Huguette Fossat

#### - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016 :

Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2016 n'appelle aucune observation de la part des élus. Il est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Votants	10	(6+4pouvoirs)
Pour	9	
Contre	0	
Abstention	1	JL Pion pour M Landa dont il a le pouvoir il était absent lors du CM du 14/12/16

#### - DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 14 DECEMBRE 2016

Mme La Maire présente les décisions prises depuis le 14/12/2016.

- arrêté 2016-70 : création de la régie pour le CCAS dans le cadre du dispositif argent de poche
- arrêtés 2016-71 et 72 : nomination de Mme Ricaud et M Capdeville en qualité de régisseurs pour le CCAS.
- arrêté 2017-01 : réglementation de la circulation sur la VC 1 en raison des travaux de rénovation du bâtiment communal du 04/01/17 au 31/01/17.
- arrêtés 2017-02 à 08 portant reclassement indiciaire avec modification de la durée de carrière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des agents Graf Laurence, Ducloux Bernard, Brugier Ludovic, Plana Marie-Laure, Heuze Claire, Lalyman Nuria et Ricaud Sophie suite aux décrets 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 fixant respectivement la durée de carrière et l'échelonnement indiciaire.
- arrêtés 2017-09 et 2016-10 : contrats de travail de Mme Richard Martine et Ricaud Catherine pour le remplacement de Mme Lalyman

#### - 2017-01-01 VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 2017

Madame La Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif qui a été adressée aux élus le 24 janvier 2017 en prévision du conseil municipal du 27 janvier qui n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Elle rappelle que ce budget est un budget provisoire qui sera actualisé courant mars avril avec les résultats du compte administratif 2016 définitif, les notifications des décisions concernant les dotations et les bases et taux des taxes locales.

Elle ajoute que le vote de ce budget provisoire est nécessaire pour pouvoir démarrer les travaux d'aménagement de l'entrée nord de la RD 239. La réunion de la commission d'appel d'offre pourra choisir l'entreprise et une délibération sera alors nécessaire pour lancer les travaux.

La proposition de budget a été travaillée, élaborée avec les élus présents lors de la réunion de préparation du budget du jeudi 12 janvier 2017 à laquelle tous les élus avaient été conviés. Cette proposition est présentée par chapitres et articles.

Mme La Maire projette et présente les grandes lignes. Elle invite les élus à poser des questions ou formuler leurs commentaires.

Aucune observation n'étant émise, Madame La Maire propose de passer au vote.

## Délibération proprement dite

### 1) Préambule

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait précisé dans sa décision du 18 mars 1994 (commune de Cestas) que les crédits inscrits au budget de la commune doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le conseil municipal en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget.

Ainsi le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Madame La Maire explique qu'une réunion de travail a eu lieu le jeudi 12 janvier 2017 définissant les principaux projets une note avec le projet de budget a été adressée aux élus le 20 janvier 2017. Le projet rectifié a été adressé le 24 janvier. Les membres du Conseil Municipal acceptent donc le principe du vote global.

### 2) Vote

Après avoir entendu la ventilation des recettes et des dépenses en fonctionnement et investissement les membres du Conseil adoptent le budget M14 pour 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à 1 222 850 euros en section de fonctionnement

- à 799 445 euros en section d'investissement

Voteants	10	(6+4pouvoirs)	Délibération 2017-02-01
Pour	8		
Contre	2	JL Pion pour lui-même et MJP Landa dont il a le pouvoir.	
Abstention	0		

Monsieur Pion donne lecture d'une note écrite par M Landa exposant les raisons de son vote contre le budget. Monsieur Landa a souhaité que cette note figure dans la délibération du vote du budget.

M LANDA vote contre, estimant qu'il n'a eu aucune réponse aux demandes d'informations déposées en mairie le lundi 23 janvier 2017.

Certaines questions pouvant avoir un impact sur le budget.

M LANDA précise qu'il est passé en mairie le ~~mardi~~ mercredi 24 janvier pour obtenir des infos sur certaines lignes budgétaires, notamment en ce qui concerne les investissements, et n'a obtenu aucune prévisions. Il estime douter de la sincérité de ce budget.

M LANDA précise que l'article L 2121-13 du CGCT organise un droit où l'information que tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la commune qui sont l'objet d'une délibération.

demande description des remarques dans le procès verbal et dans la délib du vote du budget primitif M14 2017. 2/4

Madame La Maire trouve regrettable que Monsieur Landa qu'elle vient de croiser à l'auberge de Haux juste avant le conseil municipal ne soit pas venu. Elle ajoute que les réunions auxquelles cet élu ne participe jamais sont des lieux d'échanges où l'on peut poser des questions et y répondre. Si il avait été présent, Mme La Maire lui aurait donné les éléments de réponses avant le vote du budget afin qu'il puisse prendre une décision en toute connaissance. Elle ajoute qu'elle préférerait que M. Landa passe son temps à servir son mandat de conseiller municipal plutôt que d'ennuyer après coup les élus qui travaillent.

Elle demande à monsieur Pion d'expliquer son vote contre.

Monsieur Pion indique qu'il n'était pas d'accord pour la baisse des subventions aux associations notamment au comité des fêtes et s'étonne de l'augmentation des dépenses des manifestations culturelles.

Huguette Fossat répond que le budget consacré aux associations n'a pas baissé. Les associations ont la possibilité de demander des subventions complémentaires en fonction de leurs projets.

Mme la Maire rappelle que le budget s'élabore collectivement. Il aurait été plus constructif que M. Pion expose ses remarques avant le vote.

### **2017-01-02 – DESHERBAGE DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE DESTRUCTIONS ET DONS DE DOCUMENTS.**

Dans le cadre de leur politique documentaire, les bibliothèques sont amenées à procéder à des éliminations régulières de documents issus de leurs collections.

En effet, parallèlement aux missions d'acquisitions et d'enrichissement de l'offre documentaire, le maintien de l'état, de l'intérêt, de la pertinence et de l'attractivité des collections des bibliothèques implique d'effectuer une mise à jour régulière de celle-ci (des contenus et des documents offerts à la consultation et à l'emprunt du public,) par une opération de « désherbage ».

A l'exclusion des documents dévolus à la conservation, qui ne sont pas concernés par les opérations de désherbage, les documents à éliminer des collections sont sélectionnés selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel, défraichis ou abimés,
- documents aux contenus obsolètes,
- documents ne correspondant plus à la demande du public,
- exemplaires multiples et redondants.

Les opérations de désherbage sont réalisées sous la responsabilité de la bibliothécaire chargée d'établir et de mettre en œuvre la politique documentaire du réseau de lecture publique.

Une liste des documents désherbés sera établie et conservée par la bibliothèque.

Les destructions, dons ou échanges sont licites mais doivent être autorisés par le conseil municipal. Il s'agit d'actes modifiant le patrimoine communal.

Aussi, Mme la Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser les opérations de désherbage des collections de la bibliothèque, selon les critères précédemment cités
- d'autoriser La maire à faire don des documents désherbés à des associations ou des organismes à but non lucratif et à signer les actes à cet effet.
- d'autoriser la destruction des documents désherbés ne pouvant être donnés, selon les modalités précédemment énoncées.

Après avoir entendu l'exposé de Mme La maire,

Vu le CGCT

Vu le Code de propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2112-1,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Le conseil municipal décide

- D'autoriser le désherbage de des collections de la bibliothèque, à l'exclusion des documents dévolus à la conservation, des documents suivants :
- documents en mauvais état matériel, défraichis ou abimés,
- documents aux contenus obsolètes,
- documents ne correspondant plus à la demande du public,
- exemplaires multiples et redondants.

- d'autoriser La Responsable de la bibliothèque à détruire les documents jugés en mauvais état matériel, défraîchis ou abimés. Une liste sera dressée et conservée à la bibliothèque. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque de Haux.

D'autoriser La Maire à faire don des documents désherbés à des associations ou des organismes à but non lucratif et à signer les actes à cet effet. Une liste sera dressée et conservée à la bibliothèque. Sur chaque document sera apposé un tampon portant la mention don de la bibliothèque de Haux.

Votants	10	(6+4pouvoirs)	<b>Délibération 2017-02-02</b>
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

**2017-01-03 – ETUDE DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SIAEPANC DE BONNETAN POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Madame La Maire rappelle que suite à la réunion du 19 novembre et au conseil municipal du 14 décembre 2016, elle souhaite formaliser par une délibération l'étude de la possible adhésion de la commune de Haux au SIAEPANC de Bonnetan.

Elle demande aux membres du conseil l'autorisation d'étudier l'adhésion de la commune au SIAEPANC de Bonnetan pour l'eau et l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mme La Maire à faire étudier cette adhésion et signer tous les documents nécessaire à cette étude.

Votants	10	(6+4pouvoirs)	<b>Délibération 2017-02-03</b>
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

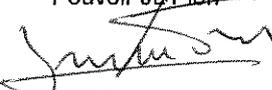
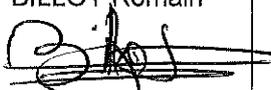
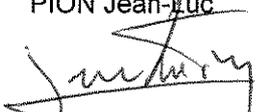
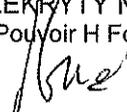
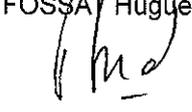
Monsieur Pion indique que M Landa vote pour mais il souhaite que la commune reste en régie autonome avec le syndicat.

**DIVERS :**

- Prochain conseil municipal prévu le vendredi 10 février délibération autorisant Mme La Maire à engager les dépenses pour les travaux de l'entrée Nord.

- Réunion publique sur la gestion différenciée le 09 février à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 21 h 30

DUTHIL Franck excusé	LANDA Jean-Paul Pouvoir JL Pion 	GODFROY Roger excusé	RAMBAUD Alexis absent	DULEAU Jean-Michel 
BILLOT Romain 	BOUYOU Laure absente	BOUYSSOU Francis absent	PETIT Patrick Pouvoir I Petit 	PETIT Isabelle 
PION Jean-Luc 	VIGNAUD Camille Pouvoir H JM Duleau 	ZEKRYTY Nadia Pouvoir H Fossat 	FOSSAT Huguette 	AUBIN Nathalie 